



Obligation de résultat et connexion à l'insu sur serveur

Par **zaki33**, le **09/01/2017** à **00:17**

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre aide suite à un litige avec un de mes clients.

Mon client gérant des conducteurs pour un service de VTC, m'a demandé un script pour ses conducteurs afin qu'ils soient averti chaque jours lors de la disponibilité du formulaire sur le site de l'entreprise VTC (Uber).

Le script à bien était réalisé et envoyé au client par e-mail juste après son paiement et notre rendez-vous à mon domicile, il y a de cela un mois (8 décembre).

Suite à cela je lui envoie un e-mail récapitulatif avec les sources du script, la facture et lui demande de me fournir les accès vers son serveur afin que je puisse procéder à l'installation du script sur son serveur. Le soir même (8 décembre). En attendant le script à était installer sur mon serveur afin qu'il puisse tout de même bénéficier des alertes de disponibilités du formulaire.

Il s'avère qu'entre temps je suis parti en vacances et est oublié mon téléphone chez moi ratant donc ses nombreux appels, mais il était convenu qu'il me fournisse les informations nécessaire à l'installation par e-mail.

De retour de vacances j'apprends via la personne qui nous a mis en relation qu'il n'est pas

content que je ne réponde pas, alors qu'il était convenu qu'il m'envoie les informations par e-mail afin que je puisse procéder à l'installation.

Je le relance immédiatement par SMS afin qu'il me transmette les informations par e-mail.

Deux semaine plus tard (7 décembre), je reçois enfin un retour. Il me dit qu'il n'a pas encore acheter le serveur alors qu'avant mon départ en vacance on s'est eu au téléphone et m'a dit qu'il était en train de l'acheter. Puis, il procède à l'achat et me communique les informations de connexion.

Le lendemain (8 janvier), je procède immédiatement à l'installation comme convenu, je le notifie néanmoins que suite à la perte de temps qu'il m'a fait subir, je ne ferais pas une petite personnalisation que nous avions convenu à voix haute, mais que s'il le souhaite je peux lui faire une proposition commerciale.

Puis, la c'est le drame, il me menace (cf. "J espere qu on se reverra +++", en sachant que les +++ ne veux pas dire j'espère qu'on se reverra plus, mais bien une menace suivi d'un ++, synonyme de au revoir, je ne sais pas si cela est prouvable...), et m'insulte (cf. "Donc je te souhaite joyeusement d aller te faire ").

Suite à cela, je m'énerve et me connecte à son interface de gestion de serveur pour ré-initialiser le serveur. Toute l'installation effectué est donc supprimé. L'installation était bien prévu dans la proposition commerciale et sur la facture. Je l'en informe immédiatement par email que suite à son insulte j'ai effectué la réinitialisation.

Puis, il me répond peu de temps après pour me dire qu'il a eu une perte de 400e/jour (alors qu'il a mis un mois pour me répondre par e-mail et que le serveur n'était pas acheter) et que je me suis introduit à l'insu sur son serveur et que j'ai obligation de résultat. Qu'il va m'attaquer en justice.

Je lui propose de s'excuser pour l'insulte et sa menace et que je re-procèderais immédiatement à l'installation pour que celui-ci soit de nouveau opérationnel, mais plus de réponse... Il me semble qu'il veut aller en justice pour exiger des indemnités suite à ma seul bêtise d'avoir réinitialiser suite à son insulte et menace...

Ma question est : est-ce que je risque quelque chose ? Toutes nos communications ont était fait par e-mail. J'ai fait un export en PDF de nos échanges si cela peux vous aider à m'apporter une réponse plus précises ?

Merci d'avance.

Très cordialement,
Zaki33.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **08:20**

Bjr,
[citation]est-ce que je risque quelque chose [/citation]

Oui.

De payer les indemnités dont il est question, votre manœuvre sur le serveur étant des plus illicites, c'est une véritable intrusion dans un système informatique.
Vous devrez donc assumer les conséquences de vos actes.

Par **zaki33**, le **09/01/2017 à 13:42**

Oui enfin j'avais les accès et celui-ci était vide avant et après mon installation (hormis mon installation), s'il ne m'avais pas menacé et insulté rien de cela ne se serait produit !

Quoi qu'il en soit, il est revenu vers moi afin que je re-procède à l'installation, sans excuse évidemment ! J'ai refait le travail donc tout semble s'être arrangé.

Avec ce genre de prestation comment peut-on avoir la preuve que le travail est bien réalisé (installation d'un script sur serveur) ?

Par **morobar**, le **09/01/2017 à 14:21**

On se fait payer avant.

Par **zaki33**, le **09/01/2017 à 18:32**

Je parle d'un point de vue légale, le client peut toujours affirmer qu'aucune installation n'a été faite et qu'il subit un préjudice, comment fournir la preuve lorsqu'il s'agit d'opération sur un serveur, en particulier celui du client ou nous avons aucun moyen légal de prouver quoi que ce soit...

Merci

Par **morobar**, le **09/01/2017 à 18:36**

On fait signer une réception. Pas de réception, on efface et on met en demeure le client de mettre à disposition le temps machine et les ressources pour procéder à l'installation.

Par **zaki33**, le **09/01/2017 à 18:39**

D'accord, je vois, malheureusement ce n'est pas aussi simple de supprimer dans certains cas.

Merci beaucoup pour votre aide précieuse, excellente fin de journée.

Par **zaki33**, le **09/01/2017 à 18:41**

Dernière question, est-il possible d'inclure dans les CGV une clause qui stipulerait que lorsque j'annonce avoir fait l'installation on ne peut pas remettre en cause mes dires d'un point de vue légale, ou quelque chose dans ce genre ? Merci beaucoup

Par **morobar**, le **09/01/2017 à 18:46**

Non,
Mais on peut donner un délai pour procéder aux vérifications et tests.